

**FEDERATION DES ONG POUR L'ENFANT (FONPC) DE
ROUMANIE, PARTENAIRE AU PROJET:**

“Listen to the child Justice befriends the child”

Réunion de travail à Sofia (Bulgarie)

27-28 mai 2014



➤ **5956 cas de maltraitance durant la première moitié de 2013** (source: MMFPSPV/DPC).

[illegible]

L'ENFANT VICTIME DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA ROUMANIE

- Le trafic des mineurs représente 27% du total de la population des victimes qui en 2010 était de 1.154 victimes (une augmentation importante du nombre des cas par rapport à l'année quand on a enregistré 780 victimes).
- L'âge critique des mineurs pour « l'entrée » dans le trafic/la traite est celle de l'adolescence/14-17 ans.
- En 2010, du total des mineurs victimes enregistrés :
 - 88% étaient des filles
 - 78% du total ont été des victimes d'exploitation sexuelle
- La situation en 2010 des enfants victimes d'exploitation sexuelle/ cas d'abus de type pédophile:

Distribuția pe grupe de vârstă a abuzurilor de tip pedofil în România (ianuarie-septembrie 2010)							
vârsta minorului:	< 1 an	1-2 ani	3-6 ani	7-9 ani	10-13 ani	14-17 ani	> 18 ani
număr cazuri:	0	0	41	56	167	225	6

Incidența cazurilor de pedofilie în România în funcție de locul unde s-a petrecut acest abuz							TOTAL abuzuri de tip pedofil: 495
Locația	Familie	La AMP	Servicii rezidențiale	Unități de învățământ	Alte instituții	În alte locații	
număr cazuri:	275	2	1	9	8	200	

**) este vorba de abuzurile de tip pedofil înregistrate la nivelul Direcțiilor Generale de Asistență Socială și Protecția Copilului, în perioada 1 ianuarie 2010 - 30 septembrie 2010 (conform adresei DGPC/SO/13236/14.01.2011 a Direcției Generale de Protecție a Copilului*

DEFINITIONS CONCEPTUELLES DANS LE CADRE LEGISLATIF ROUMAIN

MALTRAITANCE, ABUS PHYSIQUE, SEXUEL, EMOTIONNEL, NEGLIGENCE, EXPLOITATION, TRAFFIC/TRAITE DES PERSONNES

- La Loi roumaine no. 272/2004 – l'article 89, alin. 1 et 2- definition de l'abus commis sur l'enfant et la definition de la negligence
- La Loi no. 678/2001- l'article 12, alin. 1 (trafic des personnes) et l'art.2, alin.2 (formes d'exploitation)
- De maniere synthetique toutes les definitions citees ci-dessous, ont comme noyau conceptuel la definition donnee par l'OMS/WHO a la maltraitance de l'enfant:

“La maltraitance de l'enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes.”

L' ENFANT VICTIME

LE CADRE LEGISLATIF ROUMAIN

- Legea nr. 272/2004 privind protecția și promovarea drepturilor copilului republicată în 2014
- Legea nr.678/2001 privind prevenirea și combaterea traficului de persoane;
- Legea 287/2009 privind [Noul Cod Civil](#), republicat în Monitorul Oficial nr. 505/2011, aplicabil din 1 octombrie 2011; Noul [cod civil](#) actualizat prin: Legea [60/2012](#) privind aprobarea OUG 79/2011 pentru reglementarea unor măsuri necesare intrării în vigoare a Legii nr. 287/2009 privind Codul civil, Monitorul Oficial 255/2012
- H.G.R. nr.1434/2004 privind atribuțiile și Regulamentul-cadru de organizare și funcționare ale Direcției generale de asistență socială și protecția copilului ;
- Ordinul nr. 286/2006 pentru aprobarea Normelor metodologice privind întocmirea Planului de servicii și a Normelor metodologice privind întocmirea Planului individualizat de protecție;
- Ordinul nr. 288/2006 pentru aprobarea Standardelor minime obligatorii privind managementul de caz în domeniul protecției copilului;
- H.G.R. nr. 49/2011 pentru aprobarea Metodologiei-cadru privind prevenirea și intervenția în echipă multidisciplinară și în rețea în situațiile de violență asupra copilului și de violență în familie și a Metodologiei de intervenție multidisciplinară și interinstituțională privind copiii exploatați și aflați în situații de risc de exploatare prin muncă, copiii victime ale traficului de persoane, precum și copiii români migranți victime ale altor forme de violență pe teritoriul altor state;
- Legea nr.71/2011 privind punerea în aplicare a Legii nr.287/2009 privind Codul civil.
- PLAN OPERAȚIONAL PENTRU IMPLEMENTAREA STRATEGIEI NAȚIONALE ÎN DOMENIUL PREVENIRII ȘI COMBATERII FENOMENULUI VIOLENȚEI ÎN FAMILIE PE PERIOADA 2013 – 2017
- [Ordinul 89/2004](#) pentru aprobarea Standardelor minime obligatorii privind centrul de primire în regim de urgență pentru copilul abuzat, neglijat și exploatat

L' ENFANT VICTIME

LE CADRE LEGISLATIF ROUMAIN

Les nouvelles lois entrees en vigueur au 1er fevrier 2014:

- [Legea nr.286/2009](#) privind Codul penal (însoțit de [Legea nr.187/2012](#) de punere a sa în aplicare);
- [Legea nr. 135/2010](#) privind Codul de procedură penală (însoțit de
- [Legea nr.255/2013](#) de punere a sa în aplicare, modificată la rândul ei prin [BUG nr. 116/2013](#); și de [Hot. CSM 79/2014](#) de modificare a Regulamentului de ordine interioară a instanțelor);
- [Legea nr.252/2013](#) privind sistemul de probațiune (însoțită de [Regulamentul](#) său de aplicare aprobat prin HG 1079/2013);
- [Legea nr. 253/2013](#) privind executarea pedepselor, a măsurilor educative și a altor măsuri neprivative de libertate dispuse de organele judiciare în cursul procesului penal;

L'EVALUATION DE L'ENFANT VICTIME – (1) SIGNALEMENT

Qui peut signaler une situation de violence contre les enfants?

Le signalement d'une suspicion ou d'une situation de violence peut être faite par l'enfant victime ou toute personne entrant en contact avec lui dans la famille, la communauté ou le milieu professionnel. Cette personne peut être :

- un parent ou un autre membre de la famille;
- un voisin ou une connaissance de la famille;
- un témoin;
- les professionnels de différentes spécialités : les professionnels de santé (médecin généraliste, pédiatre, infirmière de la communauté, etc.), psychologues, psychothérapeutes, enseignants (éducateurs en maternelle, jardin d'enfants, les enseignants de l'école primaire, les enseignants dans les écoles, les collèges, les écoles de formation professionnelle etc.), la police, le personnel de la gendarmerie dans différentes institutions spécialisées (services résidentiels pour les enfants, des centres de réadaptation et les prisons pour jeunes délinquants), des travailleurs sociaux ou des personnes ayant des responsabilités dans le domaine social, les ONG, prêtres, les médias, etc.

L'EVALUATION DE L'ENFANT VICTIME – (2) SIGNALEMENT

Où on est-ce qu'on s'adresse pour le signalement d'une situation de violence contre les enfants?

Le signalement se fait à la **DGASPC (Direction Générale pour la Protection de l'Enfant)** dont dépend le domicile/résidence de l'enfant pour lequel il existe un soupçon ou qui est victime d'une certaine forme de violence.

Le signalement peut se faire également à la Police au «Telefonul Copilului/Numero vert européen/Child Helpline »/116.111- c'est le numero de l'Association « Telefonul Copilului », ONG membre de la FONPC. Il y a un helpline également au niveau de la DGASPC ((0800.800.660 – gratuit, dans l'intervall horaire 08:00-16:30 sau 0731.624.849 – permanent)

La violence commise par internet peut etre signalee au numero vert cree specialment pour ce type de violence qui se trouve sur www.safernet.ro, e-mail et raportare@safernet.ro, téléphone 00 40 21/310.3116.

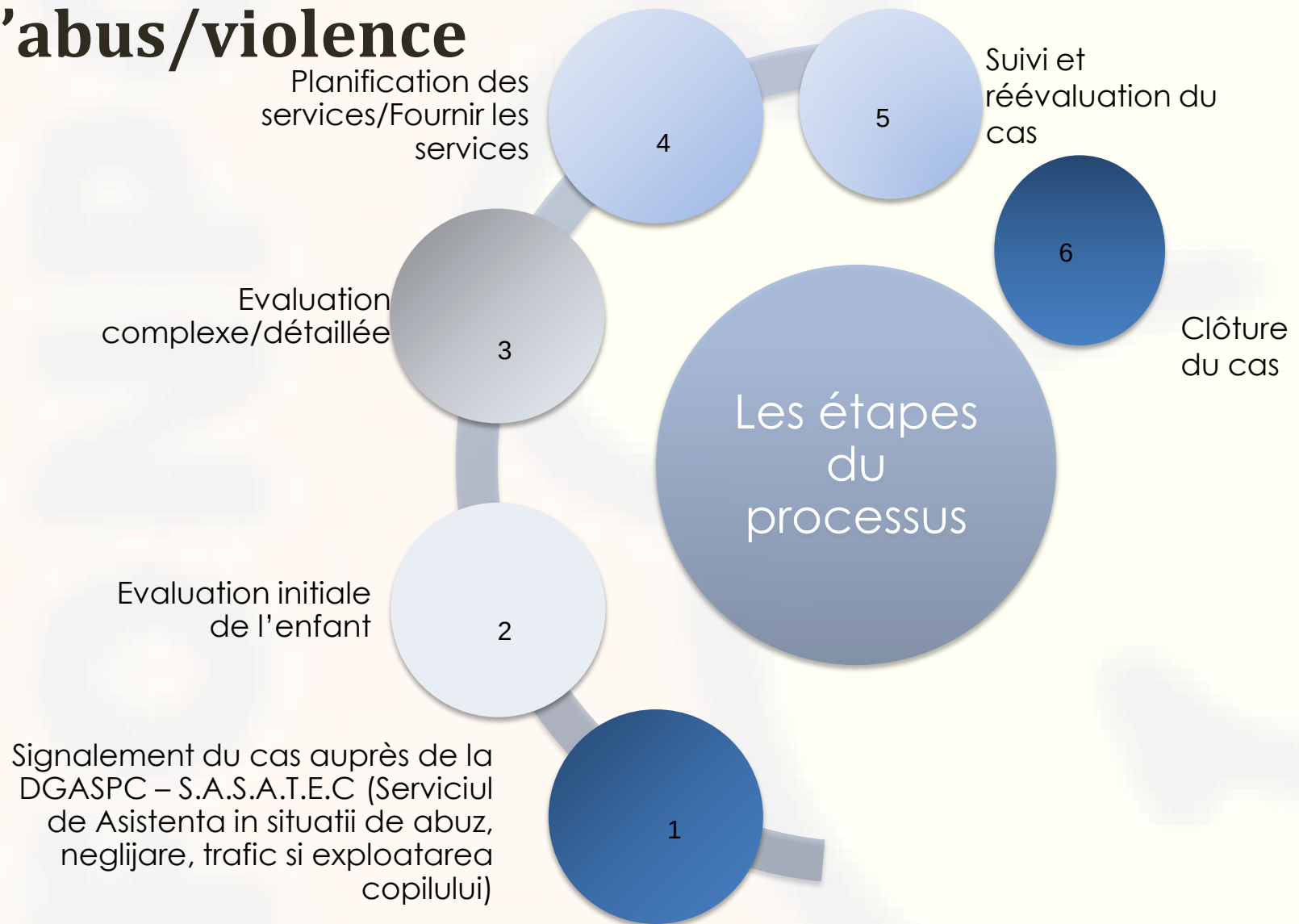
L'EVALUATION DE L'ENFANT VICTIME – (3) SIGNALEMENT

Comment peut-on signaler une situation de violence contre les enfants?

Le signalement peut se faire à la **DGASPC (Direction Générale pour la Protection de l'Enfant)**:

- directement/se présenter au siège de la DGASPC
- par écrit (e-mail, fax, poste)
- par appel téléphonique au numéro de tel de la DGASPC; pour les situations d'urgence on peut utiliser le service "Telefonul Copilului" qui se trouve au niveau de la DGASPC (0800.800.660 – gratuit, dans l'intervalle horaire 08:00-16:30 sau 0731.624.849 – permanent) ou au numéro vert de l'Association "Telefonul Copilului" 116.111
- par l'auto sasine des professionnels de la DGASPC.
- dans le cas du signalement anonyme, la DGASPC ne refuse pas l'intervention à condition que le signalement comprends tous les éléments d'identification de la victime.

Les étapes dans la gestion des cas d'abus/violence



L'EVALUATION INITIALE

- L'évaluation initiale est un processus rapide et concis. Cette étape consiste dans le recueil et la vérification, en premier lieu, des informations sur la situation de suspicion ou de la violence contre les enfants. Ses principaux objectifs concernent:
 - vérifier les compétences institutionnelles concernant l'intervention sur le cas;
 - vérifier la fiabilité et l'exactitude de l'information;
 - l'évaluation du risque et du degré de danger pour l'enfant
 - Assurer un environnement sûr pour l'enfant (y compris son retrait de la famille et la protection par un service spécialisé, si la situation l'exige)
- L'évaluation initiale permettra d'établir si :
 - il s'agit en effet d'un cas de violence/abus et si oui, dans cette situation le cas sera pris en charge par la DGASPC
 - si la suspicion persiste (par exemple en cas d'abus sexuel), mais on ne peut pas la prouver, la DGASPC va lancer l'évaluation détaillée;
 - si l'enfant se trouve dans une situation à risque de violence et/ou il y a d'autres problèmes qui mettent l'enfant et la famille en danger, la DGASPC va traiter le cas de manière préventive/comme un cas de prévention
 - Si le signalement est injustifié/abusif (le cas échéant, la DGASPC va faire appel à d'autres institutions)

L'EVALUATION DETAILLÉE/COMPLEXE

- La situation d'un enfant victime de violence/abus peut présenter des enjeux/problèmes complexes liés à l'enfant, à la famille et à l'auteur/agresseur présumé. Dans cette situation, il n'est ni suffisant, ni conseillé de mener l'évaluation pour l'évaluation par un seul professionnel. Dans ce cas, on procède à une évaluation détaillée par une équipe multidisciplinaire
- Par cela on réduit la pression sur l'enfant et on fait accroître la quantité et la qualité des données concernant le cas → **des décisions pertinentes.**
- L'équipe interdisciplinaire, dirigée par un coordinateur de cas/case manager, peut intervenir à la fois dans le processus d'évaluation et en fournissant des services spécialisés. Bien qu'il n'y ait pas de formule standard en termes de composition de l'équipe, il y a plusieurs catégories de professionnels qui sont généralement présents dans cette équipe: l'assistant social (qui est généralement le manager du cas), psychologue (généralement identifié dans le cadre de la DGASPC), médecin (généralement identifié dans le cadre de la DGASPC).

L'EVALUATION DETAILLÉE/COMPLEXE

- Une évaluation détaillée du cas nécessite une enquête approfondie, multidimensionnelle, de la famille et de l'environnement social dans lequel vit l'enfant. Les professionnels qui font partie de l'équipe de gestion de cas cherchent à recueillir des informations pertinentes de tous les domaines de l'évaluation concerné (médical, social, psychologique, etc.) à travers des entretiens face à face avec des personnes impliquées, en observant les comportements, en analysant les documents et les données obtenues et/ou par d'autres moyens spécifiques (par exemple, des visites, enquêtes sociales, appels téléphoniques, demandes d'information ou des déclarations écrites de ceux qui sont impliqués ou autres qui ont une connaissance de la situation de l'enfant, l'application de tests ou techniques, etc.) Dans cette étape, on constitue le dossier de l'enfant et prépare/documente le dossier avec les actes/papiers nécessaires.
- Le manager du cas et son équipe examinent et se prononcent sur le niveau de détail et la profondeur de l'évaluation et de l'importance accordée à chaque domaine de l'évaluation, en fonction des exigences de chaque cas, du type de problème, des besoins identifiés, de la réalité du contexte, des éléments systémiques pertinents.

L'EVALUATION DETAILLÉE/COMPLEXE

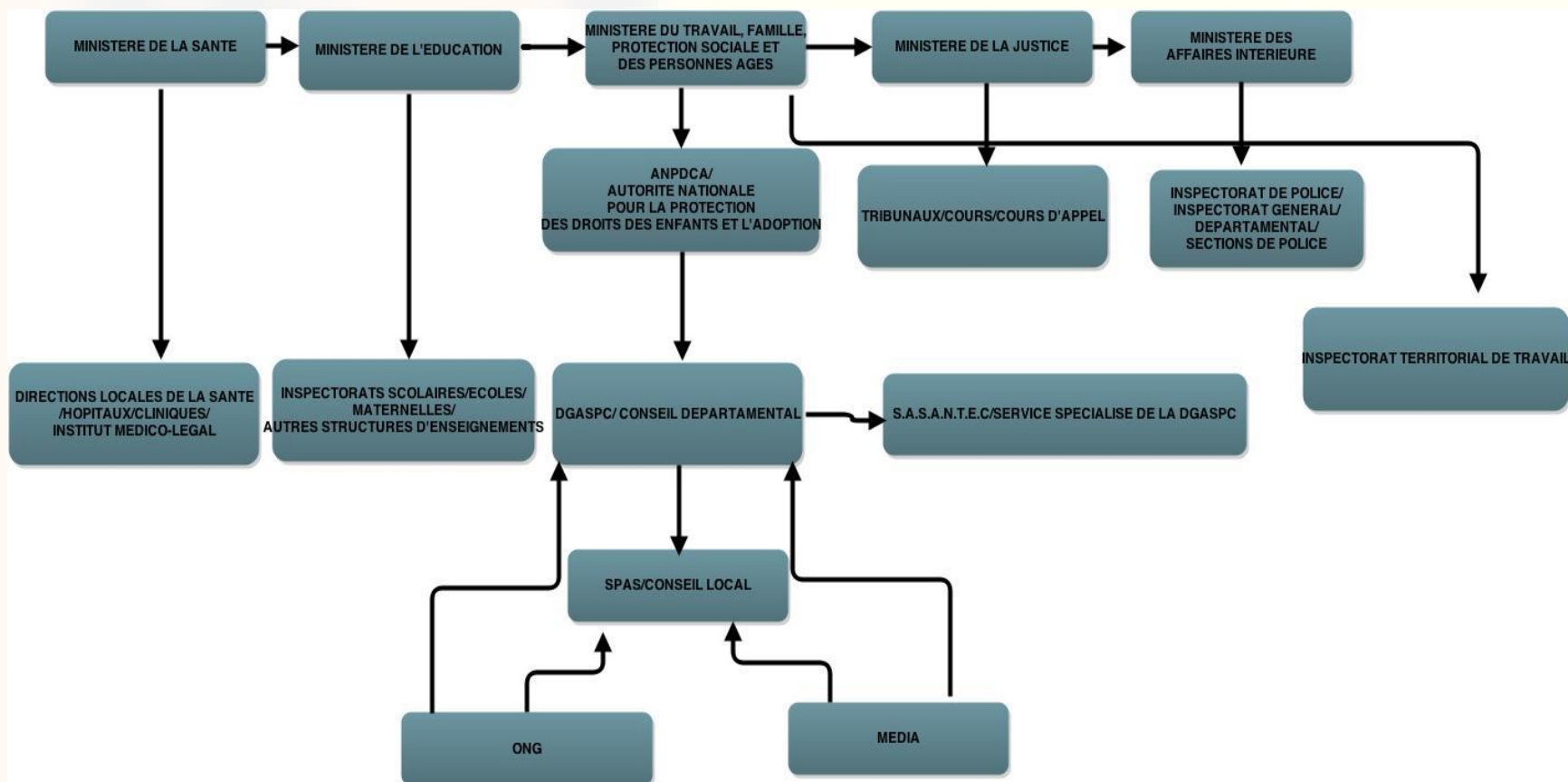
- Avec l'achèvement de l'évaluation détaillée de la situation de la violence contre l'enfant, l'équipe multidisciplinaire arrive à un diagnostic clair sur:
 - l'existence d'une forme de violence contre l'enfant et le type de violence;
 - les besoins de l'enfant dans le contexte plus large de la famille et de la communauté
 - les priorités d'intervention pour l'enfant, la famille et l'auteur/agresseur présumé
- Ces résultats vont justifier les décisions à prendre/des mesures de protection spéciales pour les enfants (la séparation de l'enfant de sa famille ou le maintien de l'enfant dans la famille), les services nécessaires pour l'enfant, la famille et les personnes proches de l'enfant.



Federația
Organizațiilor
Neguvernamentale
Pentru
Copii

România

LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA PREVENTION ET LE COMBAT DE TOUTE FORME DE VIOLENCE COMMISE SUR L'ENFANT



PLAN D'ACTION ACTIVITE 1 DU PROJET

- Identifier les membres du **Conseil National de Support/National Support Council** (10 membres + /dont 5 experts)
- Identifier les membres du **Groupe National de Travail/National Work Group** et préparer l'organisation de 3 réunions de ce GNT/NWG pour la période juin-août 2014): DGASPC/ assistants sociaux, psychologues, policiers, médecins, conseiller de probation (pour faire une comparaison avec l'évaluation initiale de l'enfant auteru d'infraction), ANPDCA, représentants ministères, expert dans le domaine des services sociaux, expert dans la protection de l'enfant, etc.

Objectifs qu'on se propose pour les 3 réunions du GNT/NWG:

- vérifier la législation en vigueur/ voir ce qui est d'actualité et ce qui a été abrogé (ex: la fiche standard d'évaluation initiale pour les situation d'abus et négligence sera approuvée par un ordre du ministre du Ministère du Travail)
- vérifier comment ce cadre législatif est transposé dans la pratique;
- voir concrètement comment se passe l'évaluation initiale et complexe de l'enfant victime
- analyser les dysfonctionnement et faire des recommandations d'amélioration

FONPC- QUI SOMMES-NOUS?

- La FONPC est le principal interlocuteur spécialisé de l'Etat en ce qui concerne l'élaboration et la redéfinition des politiques publiques, en vue d'assurer le bien-être de l'enfant dans la perspective des droits de l'enfant, en utilisant et développant dans un cadre cohérent et compréhensif l'expérience et l'expertise de ses membres.
- Créée en 1997, la FONPC existe avec, et pour ses membres - 75 ONG actives dans le domaine de la protection de l'enfant - en se guidant selon les principes et les prévoyances statutaires et en promouvant les suivantes valeurs: l'identité/ l'autonomie des membres, l'efficacité en communication et action, la décision démocratique, la solidarité, l'ouverture, la compréhension, le respect mutuel, l'équité, la continuité, le partenariat, la transparence, la participation et l'implication.

FONPC- QUI SOMMES-NOUS ?

En vue d'atteindre les objectifs proposés, la FONPC travaille en étroite partenariat avec les donateurs, les financeurs, les autorités locales et nationales et les ONG, des organisations internationales, des institutions européennes, la société civile, la communauté et avec d'autres acteurs impliqués dans la promotion du respect des Droits de l'Enfant.

Les directions stratégiques prioritaires de la Fédération comprennent les suivantes aires d'action:

- La promotion des droits de l'enfant par l'inscription des droits de l'enfant sur l'ordre de jour politique et publique de Roumanie
- L'implication dans l'élaboration des projets de politiques publiques par le nantissement de l'insertion des Droits de l'Enfant dans la totalité des politiques publiques.
- Le suivi des droits de l'enfant par la création et la mise en œuvre d'un mécanisme national de suivi des droits de l'enfant.
- Le renforcement de la capacité organisationnelle, de la fédération, d'accomplir sa mission par le renforcement de la capacité, de l'expertise et de l'expérience de la fédération par la promotion et le suivi des droits de l'enfant.

Pour plus de détails, nous vous prions de visiter notre website: www.fonpc.ro

PROJET "AUDIS: POUR UNE MEILLEURE AUDITION DE L'ENFANT EN ROUMANIE!"

En vue d'atteindre les objectifs stratégiques la FONPC a mis en œuvre des projets, des programmes. Le projet « **AUDIS: pour une meilleure audition des mineurs en Roumanie !** » est un exemple.

- un projet pilote qui a pour objectif l'amélioration des pratiques existantes en Roumanie en ce qui concerne les affaires judiciaires mettant en cause des mineurs. A partir du mois d'avril 2012 et jusqu'à présent, les principaux résultats obtenus dans le cadre de ce projet sont les suivants :
- l'inauguration de deux salles spécialisée pour l'audition des mineurs impliqués dans différentes procédures judiciaires et/ou administratives, aménagées dans le cadre des Directions Générales d'Assistance Sociale et Protection de l'Enfant (DGASPC) de Craiova et Cluj-Napoca et dotées de l'équipement audiovisuel;
- la formation des 30 professionnels (juges, procureurs, policiers, assistants sociaux, conseillers de probation, psychologues, etc.) aux techniques d'audition des mineurs et au fonctionnement des salles d'audition des mineurs (une série de deux sessions de formation);
- un groupe de 10 professionnels intervenant dans la procédure d'audition des mineurs de Bulgarie et de la République de Moldavie de Roumanie a bénéficié, à l'occasion d'une visite en France, d'un échange de bonnes pratiques avec des professionnels français (magistrats, policiers, médecins, assistants sociaux, etc.).

PROJET "AUDIS: POUR UNE MEILLEURE AUDITION DE L'ENFANT EN ROUMANIE!"

Le projet « **AUDIS : pour une meilleure audition des mineurs en Roumanie** » est coordonné par la Fédération des ONG pour l'Enfant (FONPC) et se déroule en partenariat avec l'Ambassade de France en Roumanie, Fédération „La Voix de l'Enfant”(France), Ministère du Travail, de la Famille, de la Protection Sociale et des Personnes âgées (MMFPSPV)-, l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant et l'Adoption (ANPDCA), Ministère de la Justice (MJ), Ministère de l'Intérieur – l'Inspectorat Général de la Police Roumaine (MAI -IGPR), Ministère de l'Intérieur – l'Agence Nationale contre la Traite des Personnes (MAI-ANITP), Fondation “Terre des hommes”, DGASPC Dolj et DGASPC Cluj.



Merci pour votre attention!

Daniela Gheorghe, Directeur executif FONPC

Cristina Iova, Manager projet FONPC

Tel./ Fax: 021/ 314 66 11, 021/ 326 84 58

E-mail: programe@fonpc.ro, procopil@fonpc.ro, www.fonpc.ro

Like: www.facebook.com/pages/FONPC/124107214337113

